

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**

**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**

**Nom du Projet : PROTEC**

**N° du Projet : G-011383-001**

**Pays : Maroc**

**N° d'appel d'offres : 7000018834**

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N°7000018834 ayant pour objet « Location d'un véhicule SUV de 7 places avec équipements pour le projet GIZ : Promotion des TPME et des Start-Ups basée sur la Technologie (PROTEC) ».

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, au plus tard le **14.08.2026**.

**Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas \_) et non celui sur la ligne -)**

**Votre offre devra nous être soumise en deux e-mails séparés :**

Un 1<sup>er</sup> e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

**7000018834\_Offre Technique et Dossier Administratif\_Nom de votre société.pdf**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;

Votre référence :  
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADE33XXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 100 000.00 dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de Location de véhicule professionnel au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2<sup>ème</sup> e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

**7000018834\_Offre Financière\_ Nom de votre société.pdf**

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1<sup>ère</sup> partie puis sur un autre e-mail offre technique 2<sup>ème</sup> partie etc.

Ex : AO N° **7000018834** offre technique et dossier administratif 1<sup>ère</sup> partie

Ex : AO N° **7000018834** offre technique et dossier administratif 2<sup>ème</sup> partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **7000018834\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 31.07.2026.

AK  
AK

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Rabat, le 24 /07/2026**



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :  
Conventions Particulières**

N° du contrat :  
Projet : PROTEC  
N° du projet : G-011383-001  
Nom du contractant :  
N° DAO : 7000018834

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence :

**1. Termes de référence**

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

**2. Facturation et paiement**

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

## Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

### 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

#### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

#### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

#### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

#### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

##### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

##### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

#### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

#### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

#### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

#### 1.5 Intégrité

##### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

AKA  
JPC

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-is.de](mailto:ombudsmann@ra-is.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

*Handwritten signature/initials*

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

#### 1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

#### 1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

#### 1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## 2. Fourniture de prestations par le contractant

### 2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auxquels il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### 2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auxquels il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affectés au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### 2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### 2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

*Handwritten signature and date: 27.12.2021*

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## 2.5 Obligations de rapports et d'information

### 2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### 2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

<sup>1</sup> [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

## 2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## 2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships; Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

### 2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine<sup>1</sup>. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine\\_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

*Handwritten signature and initials*



unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

### **2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur**

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine<sup>2</sup> (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

## **3. Rémunération et décomptes**

### **3.1 Principes et éléments de la rémunération**

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

#### **3.1.1. Taux des honoraires**

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

#### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

##### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

##### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

##### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

##### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

#### **3.1.3 Autres frais**

##### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

##### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

*Handwritten signature and initials*

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

#### **3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

210  
424

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Termes de référence (TdR) pour les achats de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE**



---

**Intitulé du projet :** Promotion des TPME et des Start-Ups basée sur la Technologie (PROTEC)

**PN :** G-011383-001

**Prestation objet de la mission :** Location d'un véhicule pour le projet GIZ : Promotion des TPME et des Start-Ups basée sur la Technologie (PROTEC)

**Durée de la mission :** Du 1/09/2026 au 31/12/2028

*Handwritten signature and initials*

|      |                                                   |   |
|------|---------------------------------------------------|---|
| 1.   | Contexte .....                                    | 3 |
| 1.1. | Contexte spécifique .....                         | 3 |
| 1.2. | Objectif de la prestation : .....                 | 3 |
| 1.3. | Type de véhicule demandé : .....                  | 4 |
| 1.4. | État du véhicule : .....                          | 5 |
| 1.5. | Durée, lieu de la mission et organisation : ..... | 5 |
| 2.   | Présentation du dossier de candidature : .....    | 6 |
| 2.1. | Offre technique : .....                           | 6 |
| 2.2. | Offre financière : .....                          | 7 |
| 3.   | Taxe sur la valeur ajoutée TVA : .....            | 8 |

AKA

## 1. Contexte

La GIZ, en partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), partenaire politique, et avec d'autres partenaires publics et privés, est chargée de mettre en œuvre sur la période de Juin 2026 à mai 2029, l'Action intitulée « Promotion des TPME et des Start Ups basée sur la Technologie - PROTEC ».

L'Action est financée par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement (BMZ) et est mise en œuvre par la GIZ.

L'Action PROTEC entreprendra ses activités à travers trois domaines d'intervention :

- Output 1 : Amélioration de l'Environnement des Affaires
- Output 2 : Renforcement des capacités financières, non-financières et technologiques des TPME et des start-ups
- Output 3 : Développement et application de solutions innovantes pour la transformation technologique des TPME et des start-ups

### 1.1. Contexte spécifique

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand nombre d'activités du projet qui sont planifiés pour l'année 2026 et afin d'assurer une bonne organisation logistique pour la réalisation de ses activités, le projet doit avoir à sa disposition un véhicule qui permet à notre ressource chauffeur coursier du projet (PROTEC) de faire les courses qui lui sont demandés et garantir le déplacement et le transport des collègues et du matériels de modération nécessaire lors des formations et ateliers du projet dans les temps et en toutes sécurités.

Pour ce faire, le projet souhaite lancer le processus de location d'un véhicule de type **SUV de 7 places**, qui permet d'assurer le déplacement en même temps des personnes et du matériel.

### 1.2. Objectif de la prestation :

Afin d'assurer et garantir le déplacement des collègues, du biens matériels du projet PROTEC dans les différentes zones d'intervention du projet à l'échelle national, le projet PROTEC souhaite mettre en place un contrat de location d'un véhicule de type : **SUV de 7 places** avec équipements, accessoires et kit complet de sécurité selon les exigences de la GIZ.

### 1.3. Type de véhicule demandé :

Le prestataire retenu devra proposer un véhicule de location et ce en respectant les caractéristiques et désignations du type de véhicule souhaité :

| Pos | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Qté | nbr de mois |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------|
| 1   | <p><b>Type de véhicules SUV de 7 places : MOTEUR &amp; TRANSMISSION de préférence hybride</b></p> <p>Modèle 2022 ou plus récent</p> <p>Moteur 2.0 HDi 180 EAT8</p> <p>Energie Diesel</p> <p>Architecture 4 cylindres</p> <p>Banquettes arrière rabattables</p> <p>Cylindrée 1.997cm<sup>3</sup></p> <p>Puissance fiscale 8 cv</p> <p>Puissance maxi. 180 ch</p> <p>Couple maxi. 400 Nm</p> <p>Boîte à vitesse Automatique 8 rapports à double embrayage</p> <p><b>DIMENSION ET VOLUMES</b></p> <p>Nombre de places 7</p> <p>Poids à vide 1.535 kg</p> <p>Longueur 475 cm</p> <p>Largeur 186 cm</p> <p>Hauteur 140 cm</p> <p>Empattement 279 cm</p> <p>Volume du réservoir 55 litre</p> <p>Volume de coffre 550 litre</p> <p><b>SÉCURITÉ</b></p> <p>Airbags 8</p> <p>ABS</p> <p>ESP</p> <p>Antipatinage</p> <p>Aide au freinage d'urgence</p> <p>Antidémarrage électronique</p> <p>Fermeture de portes en roulant</p> | 1   | 28 mois     |

*Handwritten signature and date: 14.12.22*

|  |                        |  |  |
|--|------------------------|--|--|
|  | Système d'alarme       |  |  |
|  | Phares antibrouillards |  |  |
|  | Préparation ISOFIX     |  |  |

#### 1.4. État du véhicule :

Le prestataire doit présenter une fiche détaillée de l'état actuelle du véhicule et joindre des photos de ce dernière, merci de noter que lors de la remise du véhicule et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du véhicule sera établi entre la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH et le prestataire.

Le véhicule doit être livré en parfait état de marche et de carrosserie avec pneumatiques dont la roue de secours en très bon état avec le kit de sécurité, accessoires normaux et papiers du véhicule.

Toutes les maintenances du bon état de véhicule, vidange et réparation de panne sont à la charge du prestataire de service.

Le véhicule doit avoir et entièrement à la charge du prestataire :

- Une assurance tous risque
- Assistance
- Véhicule de remplacement de catégorie similaire en cas d'immobilisation de véhicule plus de 24 heures
- Entretien complet du véhicule 1 fois/an minimum et réparations quand nécessaire
- Remplacement des 4 pneumatiques pendant la durée du contrat
- Contrôle technique, vignette, taxes inclus

#### 1.5. Durée, lieu de la mission et organisation :

La durée globale de la prestation est de **28 mois étalée sur la période du 1 Septembre 2026 au 31 Décembre 2028.**

Ce véhicule circulera dans les différentes zones d'interventions des projets PROFI & PROTEC au niveau national

*Handwritten signature and initials*



### **1.6. Conditions d'annulation :**

Le projet peut mettre fin à la prestation à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat de location avec un préavis de 15 jours.

## **2. Présentation du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comprendre :

- (1) une offre technique ainsi que
- (2) une offre financière à envoyer strictement par mail séparé (voir avis d'appel d'offres) sous forme de documents PDF séparés et signés.

### **2.1. Offre technique :**

Un dossier administratif du véhicule, comme suit :

- Photo du véhicule sous différents angles de vue,
- La carte grise du véhicule,
- L'attestation d'assurance, sachant que la GIZ se donne le droit de donner son accord ou refuser la couverture, clauses et conditions de ladite police,
- La quittance d'impôts et taxes liés au véhicule (la vignette),
- La visite technique,
- La fiche d'entretien des trois dernières années.
- Une description détaillée du ou des véhicule proposé (Caractéristiques techniques complètes)
- Le détail de services et conditions de la location longue durée proposée

#### **2.1.1. Critères techniques d'évaluation des offres**

L'évaluation technique des offres portera sur la capacité du soumissionnaire à fournir un véhicule fiable, sécurisé et à garantir la continuité du service pendant toute la durée du contrat.

À cet effet, le soumissionnaire devra notamment démontrer :

- La mise à disposition d'un véhicule présentant un kilométrage n'excédant pas **70 000 km** à la date de soumission, sur présentation d'un justificatif (relevé du compteur ou tout document équivalent). **(Point 1.1 de la fiche d'évaluation technique)**

- Une expérience avérée dans la prestation de services similaires, attestée par **au moins trois références** auprès d'organismes internationaux. **(Point 1.2 de la fiche d'évaluation technique)**
- La qualité du suivi technique du véhicule, à travers la présentation du **carnet d'entretien** ou des **fiches d'entretien** couvrant les trois dernières années, démontrant la réalisation d'un entretien préventif régulier (au minimum une fois par an) ainsi que des réparations nécessaires. **(Point 1.3 de la fiche d'évaluation technique)**
- La couverture du véhicule par une **police d'assurance valide** incluant, au minimum, la responsabilité civile, l'assurance tous risques, le vol, l'incendie, l'assistance ainsi que la couverture des occupants. En cas d'immobilisation du véhicule pendant plus de 24 heures, le prestataire devra assurer la mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie équivalente. **(Point 1.4 de la fiche d'évaluation technique)**

## 2.2. Offre financière :

Veuillez calculer votre offre de prix sur la base d'un forfait mensuel suivant le modèle ci-après:

| Désignations                                                                                                                                          | Coût Unitaire (1)     | Qté (2) | Total HT (1)x (2) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------|-------------------|
| Véhicule SUV 7 Places avec équipements<br>Marque :<br>Modèle :<br>Immatriculation :<br>N° de châssis :<br>Date 1 <sup>ère</sup> mise en circulation : | ..... forfait mensuel | 29 mois |                   |
| Total HT                                                                                                                                              |                       |         |                   |
| TVA EN %                                                                                                                                              |                       |         |                   |
| Total TTC                                                                                                                                             |                       |         |                   |

## **2. Evaluation des offres**

L'offre sera évaluée selon les règles en vigueur de la GIZ, l'offre technique contribue à 70% et l'offre financière à 30% à l'évaluation globale de l'offre.

## **3. Taxe sur la valeur ajoutée TVA :**

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.  
Concernant couvrir le montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

|                       |                    |                                                                                                                  |               |                              |
|-----------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------|
| UO                    | Intitulé du projet | Promotion des TPME et des Start-Ups basée sur la Technologie (PROTEC)                                            | Date          | 24/07/2026                   |
| Responsable du marché |                    | Location d'un véhicule SUV de 7 places avec équipements pour le projet Promotion des TPME et des Start-Ups basée | N° de projet  |                              |
| Évaluateur-ric        |                    |                                                                                                                  | N° de contrat |                              |
| Version               |                    |                                                                                                                  |               | Soumissionnaires 6 à 10 / 10 |

| (1)<br>Critère        | (2)<br>Pondération<br>en %                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Saisir le soumissionnaire 6 |                              | Saisir le soumissionnaire 7 |                              | Saisir le soumissionnaire 8 |                              | Saisir le soumissionnaire 9 |                              | Saisir le soumissionnaire 10 |                              |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)   | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| <b>1</b>              | <b>Évaluation de la conception technique et méthodologique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |
| 1.1                   | Kilométrage du véhicule : Le kilométrage du véhicule proposé ne doit pas dépasser 70 000 km à la date de soumission, conformément au relevé du compteur ou à tout document justificatif fourni par le soumissionnaire.                                                                                                           | 25%                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 1.2                   | Trois références auprès d'organismes internationaux                                                                                                                                                                                                                                                                              | 25%                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 1.3                   | Les modalités d'entretien/maintenance : Présentation du carnet ou fiches d'entretien complet du véhicule 1 fois/an minimum et réparations quand nécessaire couvrant les 3 dernières années                                                                                                                                       | 25%                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 1.4                   | Assurance : Présentation d'une police d'assurance valide couvrant au minimum la responsabilité civile, les dommages tous risques, le vol, l'incendie, l'assistance et les occupants, un véhicule de remplacement de catégorie similaire en cas d'immobilisation de véhicule plus de 24 heures conformément aux exigences des TdR | 25%                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| <b>Somme 2</b>        | <b>100%</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                              | <b>0,0</b>                   |
| <b>2</b>              | <b>Évaluation du personnel proposé</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |
| <b>2.1</b>            | <b>Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                                                                                                                                                                                                                                           |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |
| 2.1.1                 | - Formation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.1.2                 | - Langue(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.1.3                 | - Expérience professionnelle générale                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.1.4                 | - Expérience professionnelle spécifique                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.1.5                 | - Expérience de direction / du management                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.1.6                 | - Expérience régionale                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.1.7                 | - Expérience de la coopération au développement                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.1.8                 | - Divers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.1</b> | <b>0%</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                              | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.2</b>            | <b>Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |
| 2.2.1                 | - Formation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.2.2                 | - Langue(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.2.3                 | - Expérience professionnelle générale                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.2.4                 | - Expérience professionnelle spécifique                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.2.5                 | - Expérience de direction / du management                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |
| 2.2.6                 | - Expérience régionale                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                          |

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

|                       |                    |                                                                                                                  |               |                              |
|-----------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------|
| UO                    | Intitulé du projet | Promotion des TPME et des Start-Ups basée sur la Technologie (PROTEC)                                            | Date          | 24/07/2026                   |
| Responsable du marché |                    |                                                                                                                  | N° de projet  |                              |
| Évaluateur-riche      |                    | Location d'un véhicule SUV de 7 places avec équipements pour le projet Promotion des TPME et des Start-Ups basée | N° de contrat |                              |
| Version               |                    |                                                                                                                  |               | Soumissionnaires 6 à 10 / 10 |

| (1)<br>Critère                                                                                      | (2)<br>Pondération<br>en % | Saisir le soumissionnaire 6 |                              | Saisir le soumissionnaire 7 |                              | Saisir le soumissionnaire 8 |                              | Saisir le soumissionnaire 9 |                              | Saisir le soumissionnaire 10 |                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                     |                            | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)   | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| 2.2.7 - Expérience de la coopération au développement                                               | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.2.8 - Divers                                                                                      | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.2</b>                                                                               | <b>0%</b>                  |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                              | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                     |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |
| 2.3.1 - Formation                                                                                   | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.3.2 - Langue(s)                                                                                   | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.3.3 - Expérience professionnelle générale                                                         | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                       | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.3.5 - Expérience de direction / du management                                                     | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.3.6 - Expérience régionale                                                                        | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.3.7 - Expérience de la coopération au développement                                               | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.3.8 - Divers                                                                                      | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.3</b>                                                                               | <b>0%</b>                  |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                              | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                     |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |
| 2.4.1 - Formation                                                                                   | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.4.2 - Langue(s)                                                                                   | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.4.3 - Expérience professionnelle générale                                                         | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                       | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.4.5 - Expérience de direction / du management                                                     | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.4.6 - Expérience régionale                                                                        | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.4.7 - Expérience de la coopération au développement                                               | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.4.8 - Divers                                                                                      | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.4</b>                                                                               | <b>0%</b>                  |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                              | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                     |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |
| 2.5.1 - Formation                                                                                   | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.5.2 - Langue(s)                                                                                   | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.5.3 - Expérience professionnelle générale                                                         | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                       | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.5.5 - Expérience de direction / du management                                                     | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.5.6 - Expérience régionale                                                                        | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.5.7 - Expérience de la coopération au développement                                               | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.5.8 - Divers                                                                                      | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.5</b>                                                                               | <b>0%</b>                  |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                              | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b> |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

|                       |                    |                                                                                                                  |               |                              |
|-----------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------|
| UO                    | Intitulé du projet | Promotion des TPME et des Start-Ups basée sur la Technologie (PROTEC)                                            | Date          | 24/07/2026                   |
| Responsable du marché |                    |                                                                                                                  | N° de projet  |                              |
| Évaluateur-riche      |                    | Location d'un véhicule SUV de 7 places avec équipements pour le projet Promotion des TPME et des Start-Ups basée | N° de contrat |                              |
| Version               |                    |                                                                                                                  |               | Soumissionnaires 6 à 10 / 10 |

| (1)<br>Critère                                                                                                                                                                                         | (2)<br>Pondération<br>en % | Saisir le soumissionnaire 6 |                              | Saisir le soumissionnaire 7 |                              | Saisir le soumissionnaire 8 |                              | Saisir le soumissionnaire 9 |                              | Saisir le soumissionnaire 10 |                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                        |                            | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)   | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| 2.6.1 - Formation                                                                                                                                                                                      | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.6.2 - Langue(s)                                                                                                                                                                                      | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.6.3 - Expérience professionnelle générale                                                                                                                                                            | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                                                                                                                          | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.6.5 - Expérience régionale                                                                                                                                                                           | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.6.6 - Expérience de la coopération au développement                                                                                                                                                  | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.6.7 - Divers                                                                                                                                                                                         | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.6</b>                                                                                                                                                                                  | <b>0%</b>                  |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                              | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.7</b>                                                                                                                                                                                             |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |
| <b>Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                                                                                        |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |
| 2.7.1 - Formation                                                                                                                                                                                      | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.7.2 - Langue(s)                                                                                                                                                                                      | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.7.3 - Expérience professionnelle générale                                                                                                                                                            | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                                                                                                                          | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.7.5 - Expérience régionale                                                                                                                                                                           | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.7.6 - Expérience de la coopération au développement                                                                                                                                                  | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.7.7 - Divers                                                                                                                                                                                         | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.7</b>                                                                                                                                                                                  | <b>0%</b>                  |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                              | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.8</b>                                                                                                                                                                                             |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |
| <b>Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)</b>                                                                                                       |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |
| 2.8.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel                | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1 | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| 2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2 | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.8</b>                                                                                                                                                                                  | <b>0%</b>                  |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                              | <b>0,0</b>                   |
| <b>Somme 2</b>                                                                                                                                                                                         | <b>0%</b>                  |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                              | <b>0,0</b>                   |
| <b>Total des sommes 1 et 2</b>                                                                                                                                                                         | <b>100%</b>                |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                              | <b>0,0</b>                   |

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



|                       |                    |                                                                       |               |                              |
|-----------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------|
| UO                    | Intitulé du projet | Promotion des TPME et des Start-Ups basée sur la Technologie (PROTEC) | Date          | 24/07/2026                   |
| Responsable du marché |                    | Location d'un véhicule SUV de 7 places avec équipements               | N° de projet  |                              |
| Évaluateur-riche      |                    | pour le projet Promotion des TPME et des Start-Ups basée              | N° de contrat |                              |
| Version               |                    |                                                                       |               | Soumissionnaires 6 à 10 / 10 |

| (1)<br>Critère     | (2)<br>Pondération<br>en % | Saisir le soumissionnaire 6 |                              | Saisir le soumissionnaire 7 |                              | Saisir le soumissionnaire 8 |                              | Saisir le soumissionnaire 9 |                              | Saisir le soumissionnaire 10 |                              |
|--------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
|                    |                            | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)   | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| Evaluation en %    |                            |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                              | 0,0                          |
| Rang au classement |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                              |                              |

Handwritten signature/initials

# Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Numéro DAO : 7000018834

## Sommaire

|                                             |   |
|---------------------------------------------|---|
| Performance économique et financière.....   | 1 |
| Performance technique.....                  | 2 |
| Récapitulatif des projets de référence..... | 3 |
| Déclaration d'intégrité.....                | 4 |
| Primauté des règles propres de la GIZ.....  | 5 |

## Je déclare / Nous déclarons par la présente :

N° de registre du commerce / autre numéro  
d'enregistrement de l'entreprise :

Juridiction / autorité compétente

Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.

- ☐ NON
- ☐ OUI, en tant que \_\_\_\_\_ sur la période \_\_\_\_\_
- ☐ OUI, retraité·e de la GIZ
- ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité

Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.

- ☐ NON
- ☐ OUI, de la manière suivante :

## Performance économique et financière

### Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **550 000 MAD** net ?

- ☐ oui
- ☐ non

*Handwritten signature and initials*



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins 1 **per-  
sonnes** ?

☐ oui

☐ non

**Performance technique**

*L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.*

**Conditions minimales requises relativement aux références**

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **100 000 MAD**.

Au moins 2 **projets** de référence dans le domaine de **Location de véhicule professionnel** au cours des 3 dernières années.

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

2020  
12/11

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés  
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure  
de l'UE – Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence** (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

| N° | Intitulé du projet | Committant | Période | Montant du marché en MAD | Pays | Région / pays | Expérience technique | Financement par l'APD <sup>1</sup> (oui/non) | Description du projet (brève présentation du contenu de l'action) |
|----|--------------------|------------|---------|--------------------------|------|---------------|----------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 1  |                    |            |         |                          |      |               |                      |                                              |                                                                   |
| 2  |                    |            |         |                          |      |               |                      |                                              |                                                                   |
| 3  |                    |            |         |                          |      |               |                      |                                              |                                                                   |
| 4  |                    |            |         |                          |      |               |                      |                                              |                                                                   |
| 5  |                    |            |         |                          |      |               |                      |                                              |                                                                   |
| 6  |                    |            |         |                          |      |               |                      |                                              |                                                                   |
| 7  |                    |            |         |                          |      |               |                      |                                              |                                                                   |
| 8  |                    |            |         |                          |      |               |                      |                                              |                                                                   |
| 9  |                    |            |         |                          |      |               |                      |                                              |                                                                   |
| 10 |                    |            |         |                          |      |               |                      |                                              |                                                                   |

<sup>1</sup> Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

### **Déclaration d'intégrité**

#### **§ 1 Déclarations de la GIZ**

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :  
*Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et*  
*Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557*  
E-mail : [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)
- Médiateur externe de la GIZ,  
*M<sup>e</sup> Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0*  
E-mail : [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de)  
[www.giz.de/ombudsmann](http://www.giz.de/ombudsmann)

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

*Handwritten signature and date: 12/12*

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés  
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure  
de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

**§ 2 Déclarations du contractant**

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M<sup>e</sup> Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

**Primauté des règles propres de la GIZ**

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**

*Handwritten signature and initials*